



Gouvernement du Québec  
Ministère des Transports  
Service de l'Environnement

**REPLACEMENT DU PONT CHARETTE  
RUISSEAU DONALDSON  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS,  
PARTIE SUD-EST (S.D.)**

CANQ  
TR  
GE  
CA  
530

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
DOSSIER N° 20-6671-9318**

444



560486

---

**REMPLACEMENT DU PONT CHARETTE  
RUISSEAU DONALDSON  
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS,  
PARTIE SUD-EST (S.D.)**

---

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION  
DOSSIER N° 20-6671-9318**

CANQ  
TR  
CE  
CA  
530 Mai 1994

Le document suivant a été préparé par le personnel suivant de la **Division des études environnementales Ouest (DEEO)** de la Direction de l'Île-de-Montréal, sous la supervision de M. Jacques Gagnon, chef de la DEEO par intérim, en collaboration avec d'autres unités administratives du ministère des Transports du Québec (MTQ).

## **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

---

SIMARD, Odile

Urbaniste  
Chargée de projet

BÉDARD, Guy  
DUMONT, Jean  
DUMOULIN, Pierre

Architecte du paysage  
Archéologue  
Agronome

### *Atelier graphique*

KHANDJIAN, Hrant

Technicien en arts graphiques

### *Traitement de texte*

MICHAUD, Gilles

Agent de secrétariat

### *Responsable du projet à la Direction de l'Outaouais*

BUSSIÈRES, Marc

Ingénieur

---

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

TABLE DES MATIÈRES .....	iii
LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES PHOTOS .....	v
LISTE DES ANNEXES .....	vi
1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET .....	1
1.1 Initiateur du projet .....	1
1.2 Identification et localisation .....	1
1.3 Justification du projet .....	4
1.4 Description des travaux .....	4
1.5 Programmation du projet .....	7
2. CONTEXTE LÉGAL .....	8
2.1 Motif de la demande de certificat d'autorisation .....	8
2.2 Approbation de la municipalité .....	8

3.	DESCRIPTION DU MILIEU .....	9
3.1	Milieu humain .....	9
3.1.1	Réseau routier .....	9
3.1.2	Affectation du sol et usages actuels .....	9
3.1.3	Cadre bâti .....	10
3.1.4	Archéologie .....	10
3.1.5	Agriculture .....	12
3.1.6	Paysage .....	14
3.2	Milieu naturel .....	16
3.2.1	Géomorphologie et physiologie .....	16
3.2.2	Hydrologie .....	18
3.2.3	Flore .....	18
3.2.4	Faune ichthyenne .....	18
4.	IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT .....	20
4.1	Impacts sur le milieu humain .....	20
4.1.1	Milieu bâti .....	20
4.1.2	Agriculture .....	20
4.1.3	Paysage .....	21
4.2	Impacts sur le milieu biophysique .....	21
5.	MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....	22
5.1	Milieu humain .....	22
5.2	Milieu biophysique .....	24
6.	BIBLIOGRAPHIE .....	29

---

## **LISTE DES TABLEAUX, DES FIGURES ET DES PHOTOS**

<b>TABLEAU I</b>	<b>: Description technique du projet .....</b>	<b>5</b>
<b>FIGURE 1</b>	<b>: Carte de localisation .....</b>	<b>2</b>
<b>FIGURE 2</b>	<b>: Plan cadastral .....</b>	<b>3</b>
<b>FIGURE 3</b>	<b>: Lignes directrices relatives à l'excavation d'un canal de dérivation temporaire pour un cours d'eau .....</b>	<b>25</b>
<b>PHOTOS 1 ET 2</b>	<b>: Le pont Charette construit en bois et structure d'acier .....</b>	<b>6</b>
<b>PHOTO 3</b>	<b>: Établissement agricole d'architecture vernaculaire .....</b>	<b>11</b>
<b>PHOTO 4</b>	<b>: Cadre bâti sans caractère architectural particulier .....</b>	<b>11</b>
<b>PHOTOS 5 ET 6</b>	<b>: Utilisation agricole des abords du pont .....</b>	<b>13</b>
<b>PHOTOS 7, 8 ET 9</b>	<b>: Différentes vues du bassin visuel accessible du pont Charette .....</b>	<b>15</b>
<b>PHOTOS 10 ET 11</b>	<b>: Rive gauche du ruisseau Donaldson où la déviation du ruisseau pourrait être réalisée .....</b>	<b>17</b>

---

## **LISTE DES ANNEXES**

---

ANNEXE 1 : Lettre d'approbation du projet  
par la municipalité

ANNEXE 2 : Plan de zonage

ANNEXE 3 : Plans et devis

---

## **1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

---

### **1.1 Initiateur du projet**

---

Ministère des Transports du Québec  
Direction de l'Outaouais  
170, rue Hôtel-de-Ville, 5<sup>e</sup> étage  
Hull (Québec) J8X 4C2

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4953, à Montréal.

### **1.2 Identification et localisation**

---

Pont Charette (PO 05837)

Municipalité : Val-des-Monts, Partie Sud-Est (s.d.)  
MRC : Les Collines-de-l'Outaouais  
Région : Outaouais (07)  
Direction : Outaouais  
Route : Chemin du rang Saint-Pierre  
Rivière : Ruisseau Donaldson, affluent de la rivière Blanche  
Lots : Rang 8, lot 11  
Cadastre : Canton de Templeton

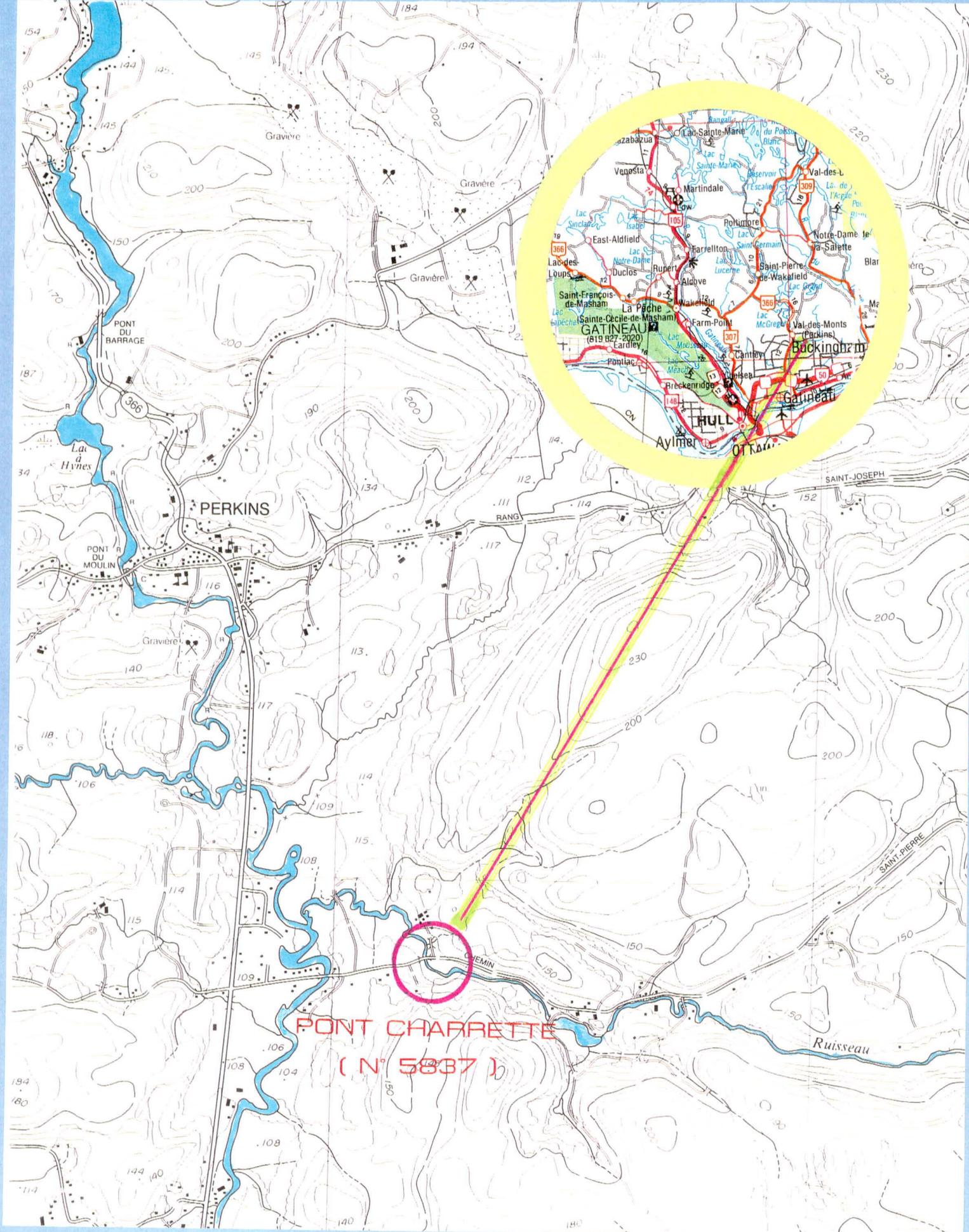


FIGURE 1; CARTE DE LOCALISATION



Le pont Charette (PO 5837) enjambe le ruisseau Donaldson, affluent de la rivière Blanche dans la municipalité de Val-des-Monts. Le pont se situe sur le chemin du rang Saint-Pierre, à moins d'un kilomètre de la route 366 près de Perkins et à une dizaine de kilomètres au nord de la ville de Gatineau.

### **1.3 Justification du projet**

---

La structure en bois et en acier du pont actuel n'offre plus la capacité portante requise et présente une déformation importante. Le profil de la route dans ce secteur sera relevé et la hauteur du tablier du pont devra correspondre à ce nouveau profil. Le pont actuel sera donc remplacé par un ponceau en béton armé.

### **1.4 Description des travaux**

---

Le pont Charette (PO 5837) est constitué d'un tablier en bois et poutres d'acier sur des culées de bois. Le projet consiste à remplacer le pont actuel par un ponceau de béton armé reposant sur des semelles ou un radier selon l'option choisie par l'entrepreneur. Le projet de remplacement du pont Charette comprend les travaux suivants :

- la démolition du pont actuel;
- la récupération des poutres d'acier;
- la déviation temporaire du cours d'eau ou l'utilisation de batardeaux<sup>1</sup>;
- l'excavation des approches;
- l'installation du ponceau de béton armé;
- le revêtement en pierre des remblais et du lit du cours d'eau;
- la construction du perré en pierre;
- l'installation de glissières de sécurité;
- le pavage de la chaussée.

---

1. Selon le ponceau choisi par l'entrepreneur, deux types de fondations peuvent être réalisées. Si l'entrepreneur construit un ponceau à semelles, il peut utiliser un batardeau. S'il construit un ponceau à radier, il procédera plutôt à la déviation du ruisseau pour procéder aux travaux.

**TABLEAU I : DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET**

---

Pont Charette (PO 5837)

Chemin du rang Saint-Pierre

Chaussée : 1

Voies : 2

Largeur de la voie carrossable

8,64 mètres

Largeur hors tout

9,35 mètres

Longueur totale

10,87 mètres

---



PHOTOS 1 & 2; LE PONT CHARRETTE, CONSTRUIT EN BOIS ET  
STRUCTURE D'ACIER

## **1.5 Programmation du projet**

---

Les plans et devis définitifs sont joints à la présente demande. Les travaux se réaliseront au cours de l'été 1994.

---

## **2. CONTEXTE LÉGAL**

---

### **2.1 Motif de la demande de certificat d'autorisation**

---

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* crée l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à certains travaux ou activités qui sont de matière à modifier la qualité de l'environnement ou à entraîner une émission de contaminants dans l'environnement. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend donc obligatoire le certificat d'autorisation pour tous travaux, constructions, ouvrages ou activités en milieux hydrique et humide.

### **2.2 Approbation de la municipalité**

---

Le secteur des travaux touché par la présente demande se situe sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts. La lettre d'approbation du projet par la municipalité atteste que la réalisation de ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal. Cette attestation est annexée à la présente demande.

---

### **3. DESCRIPTION DU MILIEU**

---

#### **3.1 Milieu humain**

---

##### **3.1.1 Réseau routier**

Le pont Charette sur le chemin du rang Saint-Pierre se situe à moins d'un kilomètre de la route 366. La route 366 est une route du réseau collecteur donnant accès à la route 307 du réseau régional. La figure 1 illustre ce réseau.

##### **3.1.2 Affectation du sol et usages actuels**

Les abords immédiats du pont Charette sont situés dans la zone AG133 du règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts. Cette zone permet l'agriculture et les activités reliées à la foresterie. Elle permet également l'habitation de faible densité, les activités publiques et les commerces et services avec l'autorisation de la CPTAQ. Le projet se situe dans une zone protégée par la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

L'utilisation du sol respecte le zonage et se compose principalement d'établissements agricoles et de résidences de faible densité. Un des établissements se spécialise dans l'élevage des chiens.

### **3.1.3 Cadre bâti**

Un seul établissement agricole aux abords du pont forme un ensemble architectural d'intérêt. Il se compose de bâtiments d'architecture vernaculaire québécoise marquée par l'influence américaine du début du 20<sup>e</sup> siècle.

Les autres bâtiments sont sans intérêt architectural particulier. Il s'agit de résidences de type cottage et bungalow telles que l'on en construit dans les nouveaux développements de banlieue.

### **3.1.4 Archéologie**

La documentation archéologique concernant le présent projet a été consultée au registre de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture du Québec. Aucun site archéologique préhistorique et/ou historique n'est connu à l'intérieur des limites de la zone d'étude. L'état lacunaire des données disponibles ne permet pas de conclure à la présence ou à l'absence de vestiges archéologiques dans le secteur concerné, mais correspond plus à un manque d'inventaires archéologiques couvrant celui-ci.

La démarche archéologique, telle que préconisée par le ministère des Transports du Québec, ne présente généralement aucune contrainte quant à la considération d'un patrimoine qui pourrait être menacé par l'un de ses projets, les études spécialisées préalables permettant son identification et l'élaboration des solutions correctrices nécessaires à sa protection.



PHOTO 3 ETABLISSEMENT AGRICOLE D'ARCHITECTURE VERNACULAIRE



PHOTO 4: CADRE BATI SANS CARACTERE ARCHITECTURAL PARTICULIER

### 3.1.5 Agriculture

Les abords du pont Charette sont composés de sol de classe 2 à 60 %, 4 à 30 % et 7 à 10 %. À l'est du pont, on retrouve des sols constitués que de classe 7. Globalement, le potentiel des sols à proximité du pont est très bon; ils comportent des limitations qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures modérées ou spéciales de conservation. Les facteurs limitant ce sol sont, entre autres, une mauvaise structure, une perméabilité restreinte, une faible fertilité naturelle, un faible pouvoir de rétention d'eau et un excès d'humidité par moment.

Les sols situés à l'est sont inutilisables pour la culture conventionnelle ou pour les plantes fourragères. De plus, ils sont limités par une pierrosité élevée ainsi que par un sol peu profond, et le roc à moins de 3 mètres.

Au nord du pont Charette, sur le lot 10b du rang 8, se situe une exploitation bovine, de type vache-veau. D'ailleurs, la portion du lot contiguë à la route est en fourrage. L'exploitant y récolte une coupe de foin au début de l'année et y envoie pour la paissance ses 11 vaches de boucherie vers la mi-août jusqu'à la fin de l'année.

Les observations sur le site ont permis également d'identifier une friche agricole au sud-ouest du pont.

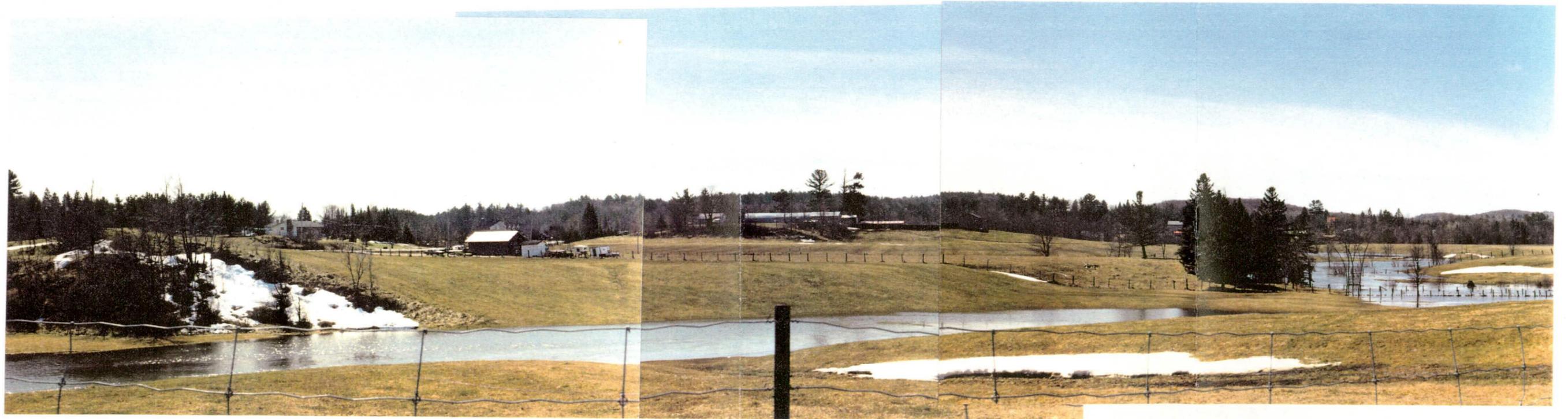
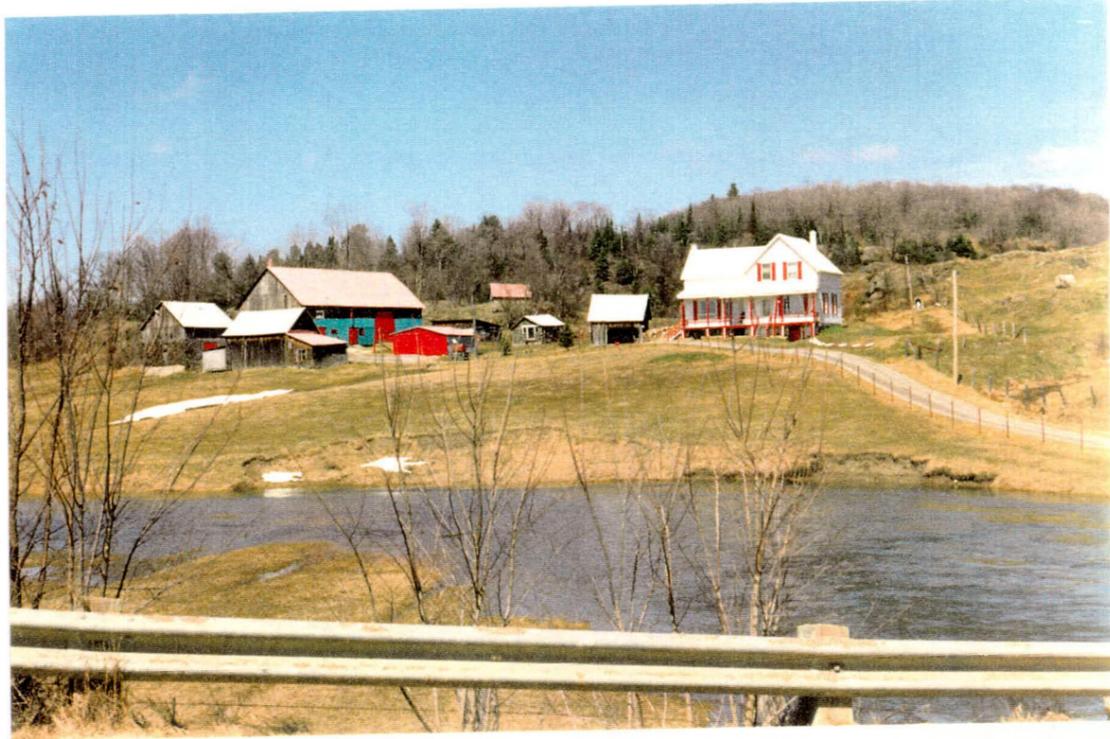


PHOTOS 5 & 6; UTILISATION AGRICOLE DES ABORDS DU PONT

### **3.1.6 Paysage**

Le pont Charette se situe à l'extrémité sud d'un bassin visuel défini autour du ruisseau Donaldson; celui-ci est délimité par le relief ondulé et le couvert forestier. L'activité agricole domine le paysage, où le développement s'intègre harmonieusement au milieu naturel (photos 7, 8 et 9).

Le pont et ses approches sont accessibles visuellement des résidents localisés à proximité. Aucun élément d'orientation particulier n'est perceptible à partir de l'ouvrage.



PHOTOS 7,8 & 9; DIFFERENTES VUES DU BASSIN VISUEL ACCESSIBLE DU PONT CHARRETTE

## **3.2 Milieu naturel**

---

### **3.2.1 Géomorphologie et physiologie**

Le projet s'inscrit dans une région dont les roches métamorphiques et intrusives appartenant au Précambrien forment une partie du Bouclier canadien. La mer de Champlain a envahi les basses terres du Saint-Laurent et de l'Outaouais et les a recouvertes de sédiments argileux et limoneux. Le retrait des eaux a favorisé la formation de plateaux, de grèves et de terrasses de nature sableuse sur les rives du Saint-Laurent et de ses affluents. Le pont Charette traverse le ruisseau Donaldson à une altitude de près de 107 m. Les dépôts les plus anciens correspondent aux formations glaciaires et fluvio-glaciaires représentées respectivement par les moraines de fond et par les dépôts de sable et gravier. Plus tard, dans la période post-glacial, des dépôts d'origine fluviale, marine, lacustre, illuvionnaire et organique s'y sont ajoutés.

Les roches ignées riches en silice sont les plus fréquentes dans la région. Toutefois, on retrouve à l'occasion des inclusions de calcaire cristallin de dolomie et de schiste.

Les abords et le lit du ruisseau sont composés de loam-argileux.

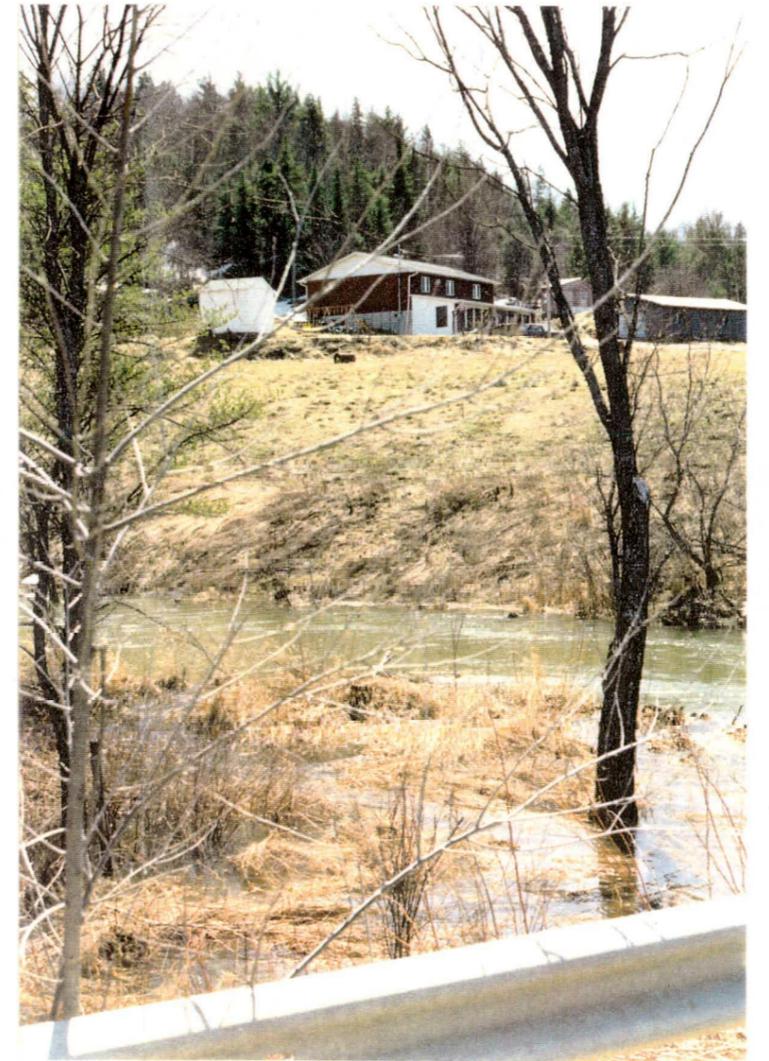


PHOTO 10 & 11: RIVE GAUCHE DU RUISSEAU FOUGERE OU LA DEVIATION DU RUISSEAU POURRAIT ETRE REALISEE

### 3.2.2 Hydrologie

Le ruisseau Donaldson, qui est traversé par le pont Charette, prend sa source dans le lac du même nom et se déverse dans la rivière Blanche située à 1,1 km en aval du pont. La rivière Blanche est un des tributaires qui alimentent la rivière des Outaouais. Aucune prise d'eau potable n'est alimentée par le ruisseau Donaldson.

### 3.2.3 Flore

Le climat dans cette région méridionale de l'Outaouais permet l'incursion du domaine de l'érablière à tilleul et de l'érablière à bouleau jaune. D'ailleurs, la somme des degrés-jours est passablement élevée; elle varie entre 1 550 et 1 780 degrés-jours.

La végétation à proximité du pont est composée de pins, de pruches, d'ormes, d'aulnes et de vénégriers.

### 3.2.4 Faune ichthyenne

Le ruisseau Donaldson abrite cinq espèces de poissons qui ont déjà été observés dans le secteur à l'étude, soit l'achigan à petite bouche, la barbotte brune, le grand brochet, le meunier sp. et la perchaude.

Le chapitre IV.I de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* inclut les habitats du poisson dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et d'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval des barrages et des chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont des rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

Bien qu'aucun habitat particulier et qu'aucune frayère ne soient connus dans ce secteur, il est possible que des espèces de poissons frayent dans ce ruisseau.

---

## **4. IMPACTS DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

### **4.1 Impacts sur le milieu humain**

---

#### **4.1.1 Milieu bâti**

Le principal impact des travaux de reconstruction du pont est d'ordre fonctionnel. Ces travaux entraîneront la fermeture du pont à la circulation.

Les travaux entraîneront aussi quelques impacts sur les résidences localisées aux abords du pont, tels que le bruit et l'émission de poussière. La grande majorité des résidences sont cependant situées plutôt en retrait du site des travaux.

#### **4.1.2 Agriculture**

Les travaux de reconstruction du pont Charette auront des incidences sur la production bovine. Les déplacements de la machinerie pour récolter le fourrage localisé à l'ouest du ruisseau seront perturbés. Les espaces nécessaires pour réaliser les travaux auront pour effet de déplacer certaines clôtures nécessaires pour la paissance des bovins.

### 4.1.3 Paysage

Le seul impact appréhendé sur le paysage concerne le canal de déviation qui créera une discordance visuelle temporaire dans ce secteur du ruisseau et entraînera la perte d'une partie de la végétation riveraine.

## 4.2 Impacts sur le milieu biophysique

---

Les travaux sur le pont Charette provoquent quelques impacts sur le milieu biophysique.

Les travaux peuvent perturber les berges sur les deux rives de la rivière, car les approches devront être réaménagées et que des perrés plus volumineux seront construits; les impacts sont toutefois faibles. Il est possible qu'une dérivation temporaire du cours d'eau soit nécessaire, dépendamment de l'option choisi par l'entrepreneur, si tel est le cas les berges seront plus perturbées.

En ce qui concerne l'habitat du poisson, il est possible que le secteur où les travaux sont prévus soit utilisé par certaines espèces inventoriées. L'impact anticipé est faible, étant donné que le milieu ne <sup>contient</sup> renferme aucune présence d'habitat <sup>sur</sup> lors des inventaires réalisés par le SAEF. Des mesures d'atténuation ont toutefois été élaborées pour éliminer tous risques d'impact sur la faune ichtyenne.

---

## **5. MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

---

### **5.1 Milieu humain**

---

Fermeture du pont à la circulation

Une signalisation adéquate pour informer le public voyageur de la fermeture du pont sera installée selon les lois et règles en vigueur ainsi que les directives du surveillant. Un chemin de détour est prévu afin de ne pas interrompre la circulation entre les deux rives.

Réaménagement des rives et du chemin d'accès

Le chemin d'accès temporaire ainsi que les rives seront renaturalisés immédiatement après les travaux. Avant d'entreprendre les travaux de végétalisation sur la pente remaniée, on recréera le profil original des rives et on ameublira le sol à partir de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE).

À partir de la LNHE, les secteurs à engazonner seront recouverts de terre végétale et recevront un ensemencement. Ces ouvrages sont conformes aux sections 23 et 34 du CCDG.

#### Protection du pâturage

Si les travaux de construction devaient se prolonger au-delà du 31 juillet, une clôture temporaire sera aménagée du côté aval du pont afin de permettre aux bovins de boucherie de bénéficier du pâturage pour le reste de la période de paissance sans qu'ils n'aient accès au site des travaux.

#### Clôtures

La limite de l'emprise près du pont en bordure des surfaces cultivées ou pâturées sera délimitée par une clôture aux endroits convenus avec le ou les propriétaires riverains. Les clôtures seront remplacées avec des matériaux de même qualité ou de qualité supérieure aux matériaux d'origine, aux endroits pâturés, ces clôtures seront installées avant même que celles à remplacer soient enlevées afin que les pâturages demeurent clôturés en tout temps, comme stipulé à l'article 7.7 du CCDG.

#### Archéologie

Le projet fera l'objet d'une évaluation spécialisée préalablement au début des travaux de construction routière. Outre une recherche documentaire couvrant les aspects patrimoniaux sensibles, une inspection visuelle sera effectuée afin de statuer sur les espaces nécessitant un inventaire archéologique. Le cas échéant, toutes les surfaces retenues à l'intérieur de l'emprise seront systématiquement sondées afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges d'occupations humaines anciennes. Advenant l'identification de vestiges archéologiques, une fouille, ou toute autre mesure de protection jugée satisfaisante par le Ministère, sera effectuée avant le début des travaux. Ces activités seront sous la responsabilité du Service de l'environnement et feront l'objet d'un avis préalable auprès des autorités responsables.

D'autre part, nonobstant l'évaluation archéologique, le personnel responsable du chantier de construction sera informé de la possibilité de découvertes fortuites de vestiges d'occupations humaines anciennes enfouis qui pourraient être mis au jour lors des travaux de décapage de surface et d'excavation. Toute identification de telles traces (fondations de pierre, poterie, fragment de vaisselle, métal, objet façonné en pierre ou autre matériau, etc.) sera immédiatement communiquée au Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec et les travaux,

à l'endroit de la découverte, seront immédiatement interrompus jusqu'à l'évaluation de l'importance de celle-ci.

## **5.2 Milieu biophysique**

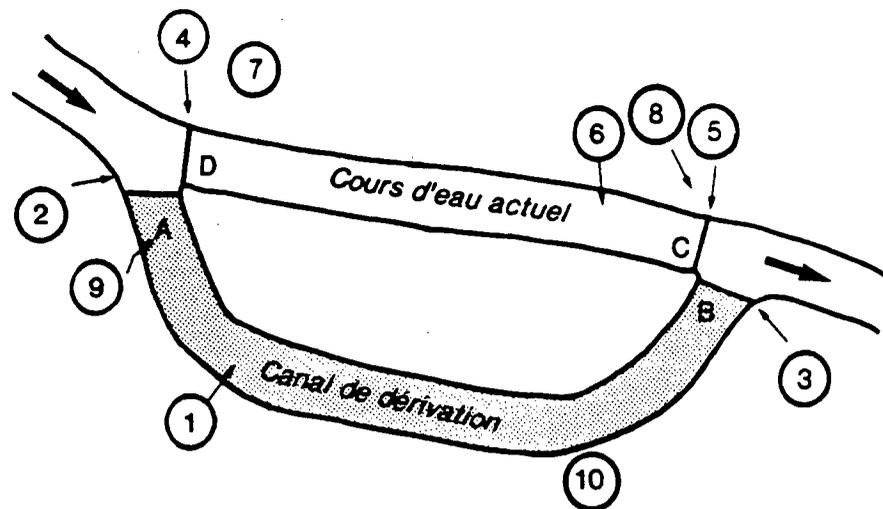
---

### Période permise pour les travaux

Tous les travaux devant s'effectuer dans l'eau seront réalisés en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet afin de préserver la période de reproduction et d'alevinage des espèces de poissons présentes dans la rivière La Pêche et conformément à la recommandation du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

### Déviation temporaire (dans le cas de la construction d'un ponceau à radier)

- La marche à suivre pour l'exécution des travaux est élaborée à la figure 3;
- Pour empêcher l'emprisonnement de poissons à l'intérieur des limites de la section asséchée du cours d'eau, il faut procéder à leur récolte immédiatement après la coupure et les remettre en des sections de vive eau du cours d'eau;
- L'entrepreneur est responsable des ententes à prendre avec le ou les riverains.



#### ÉTAPES

#### EXPLICATIONS

- 1 CREUSER LE CANAL DE DÉRVATION TEMPORAIRE DU COURS D'EAU EN LAISSANT LES DEUX EXTRÉMITÉS «A» ET «B» FERMÉES.
- 2 ENLEVER GRADUELLEMENT LA DIGUE «A» EN AMONT DU CANAL DE DÉRVATION ET LAISSER DÉCANTER L'EAU AU MOINS 48 HEURES (CE TEMPS PEUT ÊTRE RÉDUIT À 24 HEURES SI TOUS LES SÉDIMENTS ONT PU SE DÉPOSER).
- 3 ENLEVER LA DIGUE «B» EN AVAL DU CANAL DE DÉRVATION.
- 4 INSTALLER LA DIGUE «D» EN AMONT DE LA SECTION DU COURS D'EAU À AMÉNAGER.
- 5 APRÈS DRAINAGE DE L'EAU, INSTALLER LA DIGUE «C» EN AVAL DE LA SECTION DU COURS D'EAU À AMÉNAGER.
- 6 INSTALLER LA NOUVELLE STRUCTURE (PONCEAU OU PONT).
- 7 OUVRIER GRADUELLEMENT LA DIGUE «D» EN AMONT DE LA SECTION DU COURS D'EAU À AMÉNAGER ET LAISSER DÉCANTER AU MOINS 48 HEURES (CE TEMPS PEUT AUSSI ÊTRE RÉDUIT À 24 HEURES SI TOUS LES SÉDIMENTS ONT PU SE DÉPOSER).
- 8 ENLEVER LA DIGUE «C» EN AVAL DE LA SECTION DU COURS D'EAU À AMÉNAGER.
- 9 REMBLAYER LE CANAL DE DÉRVATION EN COMMENÇANT PAR L'AMONT.
- 10 STABILISER LES RIVES DE LA SECTION DU COURS D'EAU À AMÉNAGER ET RENATURALISER L'EMPLACEMENT DU CANAL DE DÉRVATION.

**Fig. 3** Lignes directrices relatives à l'excavation d'un canal de dérivation temporaire pour un cours d'eau

Batardeaux (dans le cas d'un ponceau à semelles)

Si un batardeau s'avère nécessaire, le matériel meuble sera protégé de l'érosion par une membrane géotextile ou une carapace de pierre exempte de particules fines, des sacs de sable, ou tout autre système équivalent pourra être utilisé; une autorisation du surveillant de chantier est nécessaire pour accepter le matériel des batardeaux et leur mise en place.

Si le site de construction est isolé par un batardeau et que le pompage des eaux d'infiltration est nécessaire, celles-ci seront déversées dans des trappes à sédiments (bassins) ou dans des zones de végétation terrestre; on s'assurera aussi de la stabilité du sol et évitera de créer de l'érosion par l'eau de retour. Si nécessaire, pour retourner l'eau sortant de la trappe vers le cours d'eau, on utilisera une conduite ouverte sur toute sa longueur, du matériel géotextile ou un enrochement. Ces trappes doivent être nettoyées lorsqu'elles sont comblées à 50 %.

Berme filtrante et trappe à sédiments

Dès le début des travaux de terrassement, l'entrepreneur doit construire des bermes filtrantes et des trappes à sédiments dans les fossés de drainage de manière à limiter le transport de sédiments vers le cours ou le plan d'eau, en respectant les exigences suivantes :

- La berme filtrante est constituée de pierres de calibre 20 à 70 mm et construite en travers du fossé; sa hauteur devra être suffisante et uniforme de manière à laisser s'écouler l'eau au travers de celle-ci. Le pourcentage de matière fine dans la pierre ne doit pas excéder 5 %.
- En amont de la berme et selon la disponibilité de l'espace, creuser à même le lit du fossé une trappe à sédiment ayant les dimensions suffisantes pour retenir les matériaux érodés.
- Après de fortes précipitations lorsque la trappe est comblée à plus de 50 %, enlever les sédiments retenus et, si nécessaire, nettoyer ou remplacer le matériel filtrant.

Intervention sur les abords ou dans le lit de la rivière

- Le prélèvement du matériel granulaire du lit du cours d'eau et de ses berges pour servir à la construction des ouvrages est interdit.
  
- Il est interdit de circuler dans le cours d'eau ou de le traverser à gué avec du matériel roulant sauf avec l'autorisation du surveillant de chantier. Lorsqu'un passage à gué est nécessaire, il sera construit de façon à ce que la circulation du matériel roulant trouble l'eau le moins possible.

Disposition des rebuts ou de déchets

Le déversement dans tout cours d'eau ou plan d'eau de rebuts ou de déchets provenant du chantier est interdit. Si des matériaux tombaient, le cours d'eau serait nettoyé. On doit disposer de ces déchets et rebuts, quelle qu'en soit leur nature, selon la réglementation en vigueur.

Nonobstant les articles 7.13 et 26.4.9 du CCDG, tous les matériaux de rebut provenant de la démolition de vieilles structures et de vieux ouvrages qui ne sont pas des déchets dangereux, comprenant aussi des déblais de première classe qui ne peuvent être utilisés pour le chantier, seront disposés sur des sites autorisés au préalable par le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec et conformément à la section IX (matériaux secs), du Règlement sur les déchets solides.

Travaux de démolition

Les travaux impliquant la démolition des différentes parties du pont seront réalisés à partir de la structure existante de façon à éviter tout contact avec le lit de la rivière.

Stabilisation des surfaces mises à nue

Le plus rapidement possible après la réalisation des travaux, toutes les surfaces où le sol est à nu seront stabilisées de façon permanente par engazonnement, conformément à l'article 34.1 du CCDG.

Entretien et nettoyage du matériel roulant

Les parties du matériel roulant qui seront submergées lors du passage à gué seront nettoyées le plus possible; si l'on utilise de l'eau, on évite qu'elle soit déversée directement dans le cours d'eau.

Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectueront à la distance d'au moins 15 mètres du cours d'eau, d'une façon à éviter toute contamination du milieu.

Les surplus de béton et les eaux ayant servi au nettoyage des bétonnières seront disposés dans une aire prévue à cette fin, de manière à éviter toute contamination du milieu; le site sera préalablement autorisé par le surveillant.

Guide des ponts et ponceaux

De façon plus générale, les activités de construction et d'entretien du pont respecteront les mesures édictées dans le guide «Ponts et ponceaux – lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique».

Ce guide indique les lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique dans le cadre de la construction et de l'entretien d'infrastructures routières. Ce guide fait partie d'une entente administrative intervenue entre le MTQ et le MLCP, pour l'application de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* concernant les habitats fauniques.

---

## 6. BIBLIOGRAPHIE

---

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1993). Répertoire des municipalités du Québec. Publications du Québec, 903 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport, Gaudreau, R., Jacobs, P. et Lalonde, G., 124 pages.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique. Service de l'environnement, 91 pages + annexes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1993). Cahier des charges et devis généraux, Les Publications du Québec.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique, Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages.

---

**ANNEXE 1**

**LETTRE D'APPROBATION DU PROJET  
PAR LA MUNICIPALITÉ**



# MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Bureau de la Secrétaire-trésorière

Le 17 mars 1994

Monsieur Marc Bussières, ing.  
Ministère des Transports du Québec  
170, rue Hôtel-de-Ville  
Bureau 5.110  
Hull (Québec)  
J8X 4C2



N/Réf. : 308-1

**OBJET : Intervention sur 4 ponts**  
**Ponts : Alex Trudel, Charette, Canavan et**  
**Mc Arthur**  
**N./D. : PO-05834, PO-05837 et PO-05759A**

PO-05757

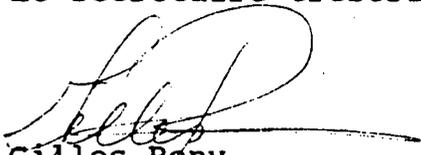
Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre datée du 16 mars 1994, nous vous informons, par la présente, que la réalisation des projets cités en exergue ne contreviennent pas à aucun règlement municipal et ce, pour les dates suivantes, le ou avant le 5 avril 1994.

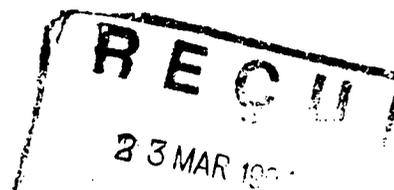
Nous vous demandons de bien vouloir inscrire notre numéro de référence dans toute correspondance relative à ce dossier.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétaire-trésorier adjoint,

  
Gilles Rény

GR/lb



**ANNEXE 2**  
**PLAN DE ZONAGE**



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

Grille de spécifications

X

USAGES / Identification de la zone	Zonage # article	131 RU II	132 AG	133 AG	134 AG	135 PFA	136 PFO/AG	137 PFO/AG	138 AG/I	139	140
<b>GROUPES HABITATION</b>	3.1.1										
Habitation I	3.1.1.1	x	x(a)	x(a)	x(a)	x	x(a)	x(a)			
Habitation II	3.1.1.2										
Habitation III	3.1.1.3										
Habitation IV	3.1.1.4										
<b>GROUPES COMMERCE ET SERVICES</b>	3.1.2										
Commerce et services I	3.1.2.1										
Commerce et services II	3.1.2.2										
Commerce et services III	3.1.2.3								x(a)		
Commerce et services IV	3.1.2.4		x(a)	x(a)	x(a)				x(a)		
<b>GROUPES TOURISME</b>	3.1.3										
Tourisme I	3.1.3.1										
Tourisme II	3.1.3.2										
Tourisme III	3.1.3.3										
Tourisme IV	3.1.3.4										
<b>GROUPES INDUSTRIE</b>	3.1.5										
Industrie I	3.1.5.1								x(a)		
Industrie II	3.1.5.2		x								
<b>GROUPES PUBLIC</b>	3.1.4										
Public I	3.1.4.1										
Public II	3.1.4.2	x	x(a)	x(a)	x(a)	x	x(a)	x(a)			
Public III	3.1.4.3										
<b>GROUPE AGRICULTURE</b>	3.1.6	x	x	x	x	x	x	x	x		
<b>GROUPE FORÊSTÈRIE</b>	3.1.7	x	x	x	x						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>	2.3.2										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	2.3.1										
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>											
Superficie minimale des lots (en m.ca.)	2.2 **	7 400	3 700	3 700	3 700	7 400	7 400	7 400	3 700		
Marges de recul minimales (en m)	chap.4-5	15	15	15	15	15	15	15	20		
Marge latérale minimale (en m)	chap.4-5	3	3	3	3	3	3	3	3		
Profondeur minimale de la cour (en m)	chap.4	5	5	5	5	5	5	5	5		
Nombre d'étages maximum	chap.4	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5		
Coefficient maximal d'emprise au sol	chap.4	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,40		
<b>DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b>											
Marges en bordure des cours d'eau	5.1.5.4	x	x	x	x	x	x	x	x		
Marges en bordure des routes principales	5.1.5.3	x	x	x	x						
Zone de mouvement de masse	5.16										
Iles	5.15										
Parc de maisons mobiles	6.6.2										
Spécifiques aux zones (numéro de l'article)	chap. 6	6.7	6.2	6.2	6.2	6.5	6.5/6.2	6.5/6.2	6.2/6.10		
Usages complémentaires	3.2	x	x	x	x	x	x	x	x		
(a) Avec autorisation de - ou déclaration à la CPTAQ											
(b) Rebuts automobiles											
(c) Résidences, sauf celles reliées à une exploitation agricole											
(d) Uniquement le long des chemins publics ou de colonisation existant											
(e) Maximum 4 unités											
(f) Résidences, à moins que le site n'ait été réaménagé											
(g) Maximum 6 unités											
(h) Abrogé											
(i) Habitation I, uniquement dans une bande de 66 mètres le long du Chemin des Cavernes											
(j) Maximum 8 unités, restreint aux bâtiments commerciaux et touristiques existants											
** Voir Règlement de lotissement											
Zones ayant fait l'objet d'une modification depuis le 15 juin 1989											

**ANNEXE 3**  
**PLANS ET DEVIS**

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 734